

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Adopté

AMENDEMENT

N° CF533

présenté par
M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général

ARTICLE 14

I. – À l’alinéa 17, substituer aux mots :

« sont insérés trois tableaux ainsi rédigés »

les mots :

« il est inséré un tableau ainsi rédigé ».

II. – Supprimer les tableaux des alinéas 18 et 19.

III. – Au titre du tableau de l’alinéa 20, substituer aux mots :

« l’année »

les mots :

« les années à compter de ».

IV. – Rétablir l’alinéa 21 dans la rédaction suivante :

« *b*) À la première ligne du tableau du deuxième alinéa, les mots : « les années à compter de » sont remplacés par les mots : « l’année » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a adopté un amendement diminuant le seuil de déclenchement du malus sur les émissions de CO₂ au 1^{er} janvier 2025 et au 1^{er} janvier 2026. Le barème démarrerait à 112 g de CO₂ / km en 2025 et à 107 g de CO₂ / km en 2026.

Or une telle mesure devrait faire l’objet d’une concertation avec la filière automobile avant d’être inscrite dans la loi.

Il est donc proposé de supprimer cette disposition.